LYCEE Sainte-Cécile CFPC - UFA MONTOIRE

12, rue Saint-Laurent
41800 MONTOIRE-sur-le-LOIR

02.54.85.01.83

RENDEZ-VOUS LE

……/……/…….

À …….h…….

NOUS VOUS REMERCIONS D'APPORTER :

□ **Photocopies des bulletins de notes trimestriels :**

- □ Des trois trimestres de l'année scolaire 2021-2022
- □ Des premier et second trimestres de l'année scolaire en cours 2022-2023
- □ Du troisième trimestre avec précision de l'orientation

□ **1 certificat de fin de scolarité** avec **quitus** de l'ancien établissement scolaire d'origine ou exeat indiquant **obligatoirement** le **n° INE de l'apprenant**.

□ **Si stage effectué, appréciations et notes de stage**

□ **2 photos d'identité**

□ **2 photocopies** de la **carte d'identité de l'apprenant** *faites recto-verso sur la même face*

□ **1 photocopie** de toutes les pages **du ou des livrets de famille pour les foyers recomposés**

□ **1 photocopie** de la **Carte Vitale et** de l'**Attestation** CPAM ou MSA des parents ou de l'apprenant si celui-ci a un numéro personnel (en vérifiant la date de validité)

□ **1 photocopie** de l'attestation de la **Mutuelle Complémentaire santé ou CMU**

□ **1 photocopie** des **pages « vaccinations » du carnet de santé** de l'apprenant

□ **1 certificat médical,** uniquement en cas de problème de santé particulier et/ou de dispense de sport

□ **1 attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire**

□ **Si séparation ou divorce :**

□ **1 photocopie intégrale de l'extrait de jugement de divorce (**parents divorcés) ou de **jugement de séparation** (parents séparés) concernant la **garde de l'enfant**
Jugement dans sa globalité pour savoir qui a la charge des enfants et le montant de la pension alimentaire.

□ En l'absence de jugement, fournir une photocopie de la notification des droits et paiement de la CAF pour justifier de l'allocation de soutien familial (ASF)

□ Si vous ne pouvez fournir l'un des deux documents, les ressources des deux parents seront prises en compte (dans ce cas fournir les déclarations d'impôt de chaque parent)

□ **Pour une demande de bourse :**
C'est le revenu fiscal de référence de l'année N-1 qui est pris en compte.
Si vous viviez maritalement, joindre impérativement l'avis d'imposition de votre concubin ou concubine.

⇨ **Avant le 31 MAI afin d'établir un pré-calcul :**
□ Vous avez fait votre déclaration en ligne : une copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt 2023 sur le revenu 2022.
□ Vous avez reçu une déclaration automatique des revenus : une copie de la déclaration automatique à l'impôt 2023 sur les revenus 2022.

⇨ **Avant le 7 JUILLET afin de finaliser votre demande de bourse :**
□ Une copie complète de votre avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022. Ce document est indispensable, même si vous avez déjà fourni une déclaration automatique ou en ligne. Sans ce document, votre demande ne pourra pas être prise en compte.
□ Une notification récente des droits et paiement de la CAF avec le nom et prénom de tous les enfants à charge. Ce document est accessible sur le site de la CAF (www.caf.fr).

□ dossier d'inscription (2 pages recto-verso)

□ la fiche « coupon-réponse bourse nationale »

□ la fiche de santé - autorisation médicale et chirurgicale (recto-verso)

□ le mandat de prélèvement SEPA accompagné de votre Relevé d'Identité Bancaire